

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Page 1/1

Séance du 24 octobre 2017

BU 008 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 20

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Dominique PELLIN, Jacky REVERCHON, Jacques GUILLOT, René BERNARD, Adrien LAVIER, Clément FORET, Henri DORBON.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Claire LUCAS-VERNUS, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Colette GIRARD, Christian JACQUIER, Françoise WEBER, Odile SIMON.

Etaient absents : Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD.

Convocation faite le : 16 octobre 2017

Objet : Convention avec la CC Bresse Haute Seille pour la base VTT FFC.

VU la note de synthèse n° 3/24.10.2017, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT ;

VU l'avis de la Commission Culture / Tourisme, en séance du 11 octobre 2017 ;

VU le projet de convention avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour la participation à la base de VTT FFC ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et notamment les sentiers VTT ;

VU le circuit VTT n° 2 dénommé « Les vestiges du passé » qui emprunte les chemins des communes de Fay en Montagne, Le Fied et Picarreau qui dépendent de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la base VTT affiliée à la Fédération Française de Cyclisme gérée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille ;

VU les accords passés avec l'ex Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, pour l'adhésion à cette base VTT FFC ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / APPROUVE le texte de convention relatif à la base de VTT FFC gérée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;

2 / S'ENGAGE à régler la somme de 225 € à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour l'année 2017 pour l'adhésion à cette base VTT FFC ;

3 / AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le Président,
Pour le Président empêché,
le Vice-Président Michel FRANCONY



CONVENTION ANNUELLE POUR L'ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME (FFC)

DANS LE CADRE DU SITE VTT « PREMIER PLATEAU, ENTRE LACS ET VIGNOLE »

*Vu la compétence tourisme de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille,
Vu la compétence tourisme de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura,
Vu les actions menées par le Conseil Départemental du Jura et le Comité départemental du Tourisme pour conforter le positionnement du Jura comme « destination vélo »,
Vu la volonté des différentes intercommunalités traversées par le site VTT de préserver la labellisation et le bon fonctionnement de ce dernier,
Vu les tarifs pratiqués par la Fédération Française de Cyclisme (FFC),*

Il est conclu une convention annuelle pour l'adhésion à la FFC,

Entre :

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS), dont le siège est situés Place de la mairie 39140 BLETTERANS, et représentée par son président Jean-Louis MAITRE,

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS), dont le siège est situé 9 Rue des Petites Marnes 39000 POLIGNY, et représentée par son Président **Michel FRANCONY**,

D'autre part,

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention fixe pour sa durée les responsabilités et engagements de chacune des collectivités signataires. Chaque communauté s'engage en outre à assurer l'entretien et le balisage des sentiers, en respectant les chartes du PDIPR et de la FFC, par le délégué de son choix, et à ses propres frais. Le manquement à cet entretien et balisage pourra constituer un motif de résiliation de la présente.

La CCBHS s'engage à être l'interlocuteur référent du site VTT « Premier Plateau, entre lacs et vignoble » via conventionnement avec la FFC, jusqu'à ce qu'un autre référent soit désigné. De ce fait, la CCBHS s'autorise à faire remonter aux collectivités signataires toute remarque qu'elle pourrait avoir enregistrée, relative à l'entretien et au balisage des sentiers, et à s'assurer que le nécessaire soit fait par les collectivités.

A noter que le balisage devra être réalisé conformément aux règles de l'art et notamment dans le respect des arbres et particulièrement des bois d'œuvre.

ARTICLE 2 : Coûts

Il est convenu que le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à la FFC est réglé, en quatre parts égales, par les intercommunalités traversées par le site VTT « Premier Plateau, entre lacs et vignoble » qui sont : la CCBHS, CCAPS, ECLA et la Communauté de Communes du Pays des Lacs (CCPL).

La CCBHS, en tant qu'interlocuteur référent du site VTT, s'engage à régler la totalité de la cotisation annuelle d'adhésion à la FFC, et facturera aux autres intercommunalités citées précédemment (ECLA, CCAPS, CCPL) la part qui leur est allouée.

La cotisation d'adhésion annuelle à la FFC s'élève à 900 € TTC. Cette somme sera réglée en totalité par la CCBHS à la FFC.

La CCBHS facturera à la CCAPS la part qui lui est allouée, c'est-à-dire 225 € TTC.

Envoyé en préfecture le 09/11/2017

Reçu en préfecture le 09/11/2017

Affiché le



ID : 039-200071595-20171024-BU008DE_2017-DE

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature officielle.

ARTICLE 4 : résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cas de non respect des engagements de l'une ou l'autre partie. Le remboursement des sommes engagées pourra être demandé. Un préavis de 3 mois sera nécessaire, adressé en courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Bletterans en 3 exemplaires, le

Pour la CCBHS

Le Président,

Jean-Louis MAITRE

Pour la CCAPS

Le Président,

Michel FRANCONY